

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/268

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 9 décembre 2019

OBJET :

**Dissolution du Budget de
la CAISSE DES ECOLES**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 10

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte-rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le treize décembre deux mille dix-neuf, à neuf heures trente en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Jacques GAUBOUR pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Florence GABRY

EXCUSÉ(S) : Monsieur Stéphane ALCOCER, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

En application de l'article 212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient donc de dissoudre la Caisse des Ecoles au 31/12/2019 ;

Vu le compte de gestion « Caisse des Écoles » 2016 ;

Vu le compte administratif « Caisse des Écoles » 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2019 ;

L'actif et le passif de la Caisse des Ecoles seront repris dans les comptes de la commune.

Le résultat de clôture de la caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la commune, se traduit par :

- Un excédent / déficit de fonctionnement de 0,85 € ;
- Un excédent / déficit d'investissement de 0 € ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
- **Abstention** : 2 voix – *Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON*

DECIDE :

- de dissoudre le budget Caisse des Ecoles au 31/12/2019
- de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune
- de reprendre le résultat du budget Caisse des Ecoles au budget communal 2020 en créditant/débitant la ligne budgétaire 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 0, 85 €.

SOLLICITE le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à son budget annexe de la Caisse des Ecoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 20/12/2019
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel